



DEPARTEMENT DE LA MARNE
 ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
 CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEV

les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 17/09/2021, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1
- d'un frère, d'une sœur	2
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) de l'épreuve
Déménagement du fonctionnaire (mutation)	3 jours si hors département
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Autorisation d'absence pour la durée de la commission
Assesneur - délégué de liste / élections prud'homales	Le jour du scrutin
Assesneur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Le jour du scrutin



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEV

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

- Adoptent les propositions du Maire,
- Le chargent de l'application des décisions prises.

28/2021 Délibération

Tarifs des consommations de la licence IV
Ouverture le samedi 18 septembre 2021 10h-12h30

Monsieur le Maire propose de fixer les prix des consommations dans la cadre de l'ouverture de la licence IV détenue par la mairie. Ouverture qui a lieu tous les deux ans à la salle des fêtes de Omev. La date du samedi 18 septembre a été retenue, de 10h00 à 12h30,

Le conseil municipal après délibération **DECIDE** à l'unanimité de

- **Valider** les tarifs suivants :

Orangina 25 cl	2.00 €
Limonade 25 cl	1.00 €
Diabolo 25 cl	1.50 €
Eau minérale 25 cl	0.50 €
Bière pression (le demi)	2.50 €
Panaché 25 cl	2.50 €
Ricard 2 cl	2.50 €
Martini blanc 6 cl	2.50 €
Martini rouge 6 cl	2.50 €
Supplément sirop	0.50 €
Café	1.00 €

Le Maire
Éric VETTEL

